



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
Bureau de la Logistique et du
Patrimoine**

affaire suivie par : Murielle MESTRES
Tel : 04.68.51.67.12
Fax: 04.68.51.66.02
moyens.logistiques@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 226/07

**portant déclassement de biens du Domaine public ferroviaire
sur le territoire de la commune de Perpignan**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82.1153 du 30 décembre 1982, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 83-816 du 13 septembre 1983 modifié, relatif au domaine confié à la SNCF, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 portant nomination de M. Thierry LATASTE en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 1984 fixant à 300 000 le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire gérés par la S.N.C.F., au dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le préfet, modifié par l'arrêté ministériel du 5 octobre 2001 ;

VU la circulaire ministérielle du 2 juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la S.N.C.F. ;

VU la demande présentée par la S.N.C.F. le 23 novembre 2006 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

0095

ARRETE

Article 1 : Est reconnu définitivement inutile à l'exploitation ferroviaire et à l'accomplissement de toute mission de service public, l'immeuble dépendant du domaine public ferroviaire, portant les références cadastrales section HZ n° 781 et 783, sur le territoire de la commune de Perpignan, lieu-dit parc Ducup, d'une superficie respective de 909 et 49 m².

Article 2 : Il est prononcé le déclassement de ce bien en vue de son aliénation.

Article 3 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, MM le Directeur des Services fiscaux et le Directeur de la Région S.N.C.F. de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 23 JAN 2007
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Secrétaire générale absente,
Le Sous-Préfet,



Didier SALVI

Photocopie certifiée
conforme à l'original,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de Bureau,
L'Adjoint,



Murielle MESTRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
Bureau de la Logistique et du
Patrimoine**

affaire suivie par : Murielle MESTRES
Tel : 04.68.51.67.12
Fax: 04.68.51.66.02
murielle.mestres@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 227/07

**portant changement d'affectation au profit du ministère de l'Équipement
de biens immobiliers sis à SAUTO.**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code du Domaine de l'État et notamment ses articles R 81 à R 89 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 portant nomination de M. Thierry LATASTE en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'évaluation de la direction des services fiscaux des Pyrénées-Orientales en date du 6 octobre 2006 ;

VU l'accord au changement d'affectation établi par l'Office National des Forêts ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

0097

ARRETE

Article 1^{er} – Est affecté à titre définitif au ministère de l'Equipeement, pour les besoins de la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Orientales, l'ensemble immobilier domanial sis à SAUTO (66), en bordure de la RN 116, cadastré B 853 (issu de B 283), B 854 (issu de B 283), B 859 (issu de B 721), B 697 et B 856 (issu de B 297) d'une superficie totale de 69a 32 ca.

Article 2 – Cet ensemble immobilier est inscrit au tableau général des propriétés de l'Etat (TGPE) sous le numéro 660-0128 - Forêt domaniale de Fontpédrouse.

En ce qui concerne ledit tableau, l'immatriculation nouvelle est établie au profit du ministère de l'Equipeement à la rubrique "route".

Article 3 – Le bien désigné ci-dessus est reclassé dans le domaine public de l'Etat.

Article 4 – L'indemnité prévue à l'article R 88-1-II du Code du Domaine de l'Etat a été fixée à 528€ et son versement sera effectué lors d'un transfert de crédits au bénéfice du ministère de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 5 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, MM le Directeur des Services Fiscaux et les Chefs des services des administrations anciennement et nouvellement affectataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Ministre chargé du Domaine.

Perpignan, le 23 JAN 2007

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Secrétaire générale absente,
Le Sous-Préfet


Didier SALVI

Photocopie certifiée
conforme à l'original,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef de Bureau,
l'Aspirant,


Martine MESTRES